

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

ESPACE PERSONNEL ?

ESPACE PERSO ?

Pour créer votre espace personnel, vous devez renseigner tous les champs.

L'adresse mél que vous indiquerez servira pour toute communication avec vous et **sera votre identifiant** pour vous connecter à l'application.

Les autres informations permettront à nos services de vous identifier sans ambiguïté, notamment en cas d'oubli du mot de passe.

MOT DE PASSE – IDENTIFIANT - PERDU.S ?

COMMENT RETROUVER MON MOT DE PASSE ?

Il n'est pas possible de retrouver votre mot de passe. Cependant, vous pourrez en choisir un nouveau, si vous répondez correctement à toutes les questions en cliquant sur « [Mot de passe oublié](#) » à partir de la page d'accueil « [Déjà inscrit](#) ». Si cette opération ne fonctionne pas, adressez-nous un message en précisant vos nom et prénom à l'adresse suivante : scolarite.aides-exception@grenoble-inp.fr

J'AI OUBLIE MON IDENTIFIANT, COMMENT ME CONNECTER ?

Votre identifiant est votre adresse mél : celle que vous avez spécifiée lors de l'inscription. Si vous ne vous en souvenez plus, veuillez cliquer sur « [Identifiant oublié](#) » et renseignez les champs demandés « *Nom - Prénom et date de naissance* ».

TRADUCTION DES DOCUMENTS ?

LA TRADUCTION ASSERMENTEE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

La traduction assermentée des documents à télécharger n'est pas obligatoire ; en revanche, il est **INDISPENSABLE** de téléverser une copie de la version originale **ET** de la version traduite non assermentée.

JE NE PEUX RASSEMBLER TOUS LES JUSTIFICATIFS DANS LES DELAIS

PUIS-JE DEPOSER, VALIDER ET SOUMETTRE MON DOSSIER ?

OUI, si vous avez besoin de plus de temps pour rassembler tous les justificatifs, vous pouvez déposer une demande d'exonération des droits différenciés.

VOUS DEVEZ RENSEIGNER le maximum d'information à votre disposition avant de VALIDER ET SOUMETTRE votre demande.

Dans l'attente de pouvoir produire les justificatifs officiels, vous POUVEZ PRODUIRE une attestation sur l'honneur précisant la nature des ressources de chacun des membres de la famille, y compris vous, si les montants vous ont été communiqués.

COMMENT TRANSMETTRE LES JUSTIFICATIFS APRES LA FERMETURE DE LA CAMPAGNE

Après la date de fermeture de la campagne, les justificatifs officiels non téléversés DEVRONT IMPERATIVEMENT être adressés, SANS DELAI, à l'adresse : scolarite.aides-exception@grenoble-inp.fr.

IMPORTANT : pour tous les échanges par mail, il est indispensable de noter vos nom, prénom ainsi que le numéro de votre dossier.

Vous trouverez ce numéro dans votre espace personnel



Espace personnel

Cet espace vous donne un aperçu rapide de votre candidature et vous permet de la gérer à votre guise. Vous pouvez également modifier vos données personnelles et votre mot de passe.

■ **Ma candidature**

Pour mener à bien votre candidature, vous devez 1) remplir les champs obligatoires du dossier et ensuite 2) soumettre la candidature, pour marquer formellement votre décision. Une fois soumis, votre dossier ne pourra plus être modifié.

Numéro de dossier : **401970052931**

ÉTAT DU DOSSIER : **incomplet** non soumis

[Remplir le dossier](#) [Voir le dossier](#) [Soumettre le dossier](#)

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

QUAND MON DOSSIER SERA-T-IL EXAMINE ?

Les dossiers soumis après la date limite pourront, dès qu'ils seront complets, être traités lors d'une commission ultérieure (à partir de septembre 2020).

JE NE PEUX RASSEMBLER TOUS LES JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES

QUE FAIRE SI JE NE PEUX FOURNIR LE LIVRET DE FAMILLE ?

Vous devez produire une attestation sur l'honneur manuscrite listant les noms et date de naissance des frère·s et / ou sœur·s à la charge financière de vos parents durant l'année universitaire 2020/2021.

QUE FAIRE SI MES PARENTS OU MA·MON REPRESENTANT·E LEGAL·E NE DISPOSENT D'AUCUNE RESSOURCE AUTRE QUE CELLES ISSUES D'UNE ACTIVITE NON DECLAREE ?

Vos parents doivent produire une attestation sur l'honneur précisant leur activité et les ressources annuelles perçues au titre de l'année 2019, ou 2020 en cas de changement de situation. Vous pouvez écrire ce document aux noms de vos parents et recueillir leurs signatures manuscrites.

QUE FAIRE SI MES PARENTS OU MA·MON REPRESENTANT·E LEGAL·E NE PEUVENT PAS PRODUIRE UNE ATTESTATION DE LEUR EMPLOYEUR ?

Dans ce cas-là, vous pouvez, à titre exceptionnel, téléverser la copie recto/verso de la dernière fiche de salaire perçue en 2019.

Ce document doit laisser CLAIEMENT apparaître et SANS AMBIGUÏTE l'identification de l'employeur et du salarié - le montant annuel perçu et imposable au titre de l'année 2019.

JE NE TROUVE PAS LA REPONSE A MA QUESTION

Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question, veuillez adresser un message à l'adresse ci-dessous, en précisant vos nom et prénom ainsi que votre situation :

scolarite.aides-exception@grenoble-inp.fr